Gemeng Hesper

Administration Communale
de Hesperange

Le bourgmestre,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 67 et 71 ;

Vu le règlement général de police édicté par le conseil communal en date du 5 mai 2004, tel que modifié, et notamment ses articles 20, 22, 24, 26, 34, 52 et 71bis ;

Considérant que la commune de Hesperange organise, dans le cadre du « Wanterflair 2026/2027 », dans le parc communal à Hesperange, une série de manifestations culturelles et récréatives entre le 22 novembre 2026 et le 21 février 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les heures jusqu'auxquelles lesdites manifestations sont autorisées à fonctionner, afin de concilier leur bon déroulement avec le maintien de la tranquillité publique et du repos des riverains ;

Arrête

Art. 1er.

Le fonctionnement des manifestations énumérées ci-après, organisées dans le parc communal à Hesperange, est autorisé aux dates et jusqu'aux heures indiquées au tableau suivant :

Date	Manifestation	Début	Fin
22.11.2026	Après-Ski Opening Party (Chalet am Park)	16h00	23h00
04.12.2026	Kleesechersparty (Hesper Hütt)	19h00	23h00
30.12.2026	Hüttenparty (Chalet am Park)	18h00	24h00
17.01.2027	Gondelparty (Hesper Hütt)	16h00	23h00
21.02.2027	Après-Ski Closing Party (Chalet am park)	16h00	23h00

Art. 2.

Pendant la durée des manifestations, l'accès du public aux lieux reste autorisé au-delà des heures d'ouverture habituelles du parc, par dérogation à l'article 52, alinéa 3, du règlement général de police.

Art. 3.

Les organisateurs règlent l'intensité sonore des installations de manière à limiter, dans toute la mesure du possible, les nuisances pour le voisinage. Ils se conforment aux injonctions des agents de la force publique et veillent au maintien de l'ordre et de la sécurité sur les lieux.

474, route de Thionville, L-5886 Hesperange
Adresse postale : B.P. 10, L-5801 Hesperange
Tél.: 36 08 08-1
www.hesperange.lu

Art. 4.

Le présent arrêté est affiché aux endroits réservés aux publications officielles de la commune. Copie en est transmise à la Police grand-ducale ainsi qu'aux services communaux concernés, pour information et exécution.

Hesperange, le 18 novembre 2026.

Le bourgmestre,



Diane Adehm